



MONNAIE ROYALE CANADIENNE
ROYAL CANADIAN MINT

Communiqué

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ANNONCE LA CLÔTURE DE SON PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE SUR LES REÇUS DE TRANSACTIONS BOURSIÈRES SUR L'ARGENT

Ne pas distribuer aux services de fil de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis.

OTTAWA, le 5 novembre 2012 – La Monnaie royale canadienne est fière d'annoncer la clôture de son premier appel public à l'épargne (PAPE) visant le programme Réserve d'argent canadienne et englobant 5 000 000 de Reçus de transactions boursières (« RTB ») à 20,00 \$CAN (ou 19,98 \$US) l'unité pour un produit brut de 100 000 000 \$CAN. À compter d'aujourd'hui, les RTB se négocieront à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles MNS (dollars canadiens) et MNS.U (dollars américains).

« Un an après le succès retentissant du programme Réserve d'or canadienne, la Monnaie est heureuse de constater que le lancement de la Réserve d'argent canadienne est accueilli avec enthousiasme par les investisseurs qui cherchent une façon pratique, économique et sûre de détenir de l'argent physique », a déclaré Ian E. Bennett, président de la Monnaie royale canadienne. « La Monnaie est fière d'exploiter ses capacités pour élargir le programme de RTB et ainsi offrir à davantage d'investisseurs l'occasion de détenir un droit de propriété direct sur des métaux précieux entreposés en toute sécurité à la Monnaie royale canadienne. »

Le placement des RTB a été réalisé par un syndicat de placeurs codirigé par Valeurs Mobilières TD Inc. et Financière Banque Nationale inc., et incluant CIBC, RBC Marchés des capitaux, Corporation Canaccord Genuity, Banque Scotia, BMO Marchés des capitaux, Valeurs mobilières Dundee Ltée, Raymond James Ltée, Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières GMP S.E.C., Corporation Mackie Recherche Capital, Gestion privée Macquarie inc. et MGI Valeurs mobilières inc. Le placement a été fait sans prospectus conformément aux conditions d'une ordonnance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario datée du 12 octobre 2012.

.../2

Après déduction des frais des placeurs et des dépenses liées au placement, le produit net de 96 050 000 \$CAN a été utilisé aujourd'hui pour acheter un total de 3 097 625,28 onces de produits d'investissement en argent au nom des acheteurs initiaux de RTB, au cours moyen pondéré au comptant de l'argent, soit à 31,07 \$US l'once. Le droit à de l'argent conféré par chaque RTB s'établit donc à 0,619525 onces.

Des renseignements seront disponibles sur le site du programme de la Réserve d'argent canadienne au www.reserve.monnaie.ca, notamment le cours de l'argent fixé à Londres, le calcul quotidien du droit à de l'argent conféré par chaque RTB, la valeur liquidative et la valeur liquidative par RTB. À titre de référence, le cours de l'argent fixé à Londres selon le London Silver Market Fixing Ltd. à 7 h (heure de l'Est) aujourd'hui était de 30,91 \$US l'once.

La détention de chaque RTB confère un droit de propriété véritable et en *common law* direct sur des produits d'investissement en argent détenus par la Monnaie dans ses installations sécurisées. Sous réserve de certaines conditions, les titulaires de RTB peuvent choisir d'échanger leurs RTB contre de l'argent sous forme de lingots en argent pur à 99,9 % ou de pièces Feuilles d'érable en argent pur à 99,99 %, ou contre une somme en espèces. Chaque RTB confère à son titulaire le droit d'acheter, en date du 19 septembre 2013 et du 18 septembre 2014, un nombre de RTB supplémentaires d'après le cours au comptant de l'argent en vigueur à cette date ou peu après.

Les RTB n'ont pas été inscrits aux termes de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, et ne le seront pas; ils ne peuvent pas être proposés ni vendus aux États-Unis en l'absence d'une inscription ou d'une dispense applicable des exigences d'inscription. Le présent communiqué ne constitue pas une proposition de vente ni une sollicitation d'achat, et il n'y aura aucune proposition, sollicitation ni vente de RTB dans un territoire où une telle proposition, sollicitation ou vente serait illégale.

Investir dans des RTB comporte certains risques, en particulier ceux qui découlent de la fluctuation du cours de l'argent. Le Bulletin d'information modifié et mis à jour en date du 29 octobre 2012 (le « Bulletin d'information ») contient une description détaillée de ces risques ainsi que d'autres renseignements importants sur les RTB et le programme Réserve d'argent canadienne. Il est possible de le consulter au www.sedar.com et au www.reserves.mint.ca. Les titulaires de RTB n'auront aucun recours contre la Monnaie royale canadienne ni le Gouvernement du Canada en cas de perte de leur investissement.

À propos de la Monnaie royale canadienne

La Monnaie royale canadienne est la société d'État responsable de la production et de la distribution des pièces de circulation canadiennes. Titulaire de l'accréditation ISO 9001-2008, la Monnaie est reconnue comme l'un des établissements de monnayage les plus importants et les plus polyvalents au monde. Elle propose toute une gamme de produits spécialisés de très grande qualité et des services connexes à l'échelle internationale. La Monnaie a également émis des Reçus de transactions boursières dans le cadre du programme Réserve d'or canadienne (TSX : MNT/MNT.U), lesquels confèrent à leurs titulaires un droit de propriété véritable et en *common law* direct sur des produits d'investissement en or détenus par la Monnaie dans ses installations sécurisées. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la Monnaie et ses produits et services, visitez le site www.monnaie.ca.

Ce communiqué contient des énoncés et des renseignements de nature prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada (les « renseignements de nature prospective »). Les renseignements de nature prospective contenus dans ce communiqué comprennent, sans s'y limiter, des énoncés concernant les modalités du placement et sont donnés conformément aux règles d'exonération de toute loi sur les valeurs mobilières applicable au Canada. On reconnaît souvent, mais pas toujours, les renseignements de nature prospective à l'emploi de termes tels que « anticiper », « croire », « budget », « pouvoir », « estimations », « s'attendre à », « prévoir », « viser », « plans », « projets », « calendrier », « devoir » ou d'expressions semblables, ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel. Les renseignements de nature prospective s'appuient sur les opinions actuelles de la direction et sont fondés sur des hypothèses que la direction de la Monnaie a formulées en regard des renseignements dont elle dispose. Bien que la Monnaie estime que les renseignements de nature prospective reposent sur des informations et des hypothèses qui sont à jour, raisonnables et complètes, ces renseignements sont nécessairement assujettis à certains risques et à certaines incertitudes. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur les facteurs de risque qui pourraient influencer sur les RTB, sur le programme Réserve d'argent canadienne ou sur la Monnaie, il convient de consulter le Bulletin d'information, auquel il est possible d'accéder de la manière décrite ci-dessus. Sauf dans les cas prévus par la loi, la Monnaie ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser tout renseignement de nature prospective à la lumière de nouvelles données, d'événements futurs ou de tout autre facteur qui pourrait modifier cette information après la date du présent communiqué.

Réserve d'argent canadienne, RTB et Reçus de transactions boursières sont des marques officielles de la Monnaie royale canadienne – Tous droits réservés.

-30-

Renseignements :

Médias

Alexandre Reeves

Chef principal, Communications

Monnaie royale canadienne
613-949-5777
reeves@monnaie.ca

Relations avec les investisseurs

Steve Higgins
Chef principal, Réglementation des RTB et relations avec les investisseurs
Monnaie royale canadienne
1-866-677-1477
reserve@monnaie.ca
www.reserve.monnaie.ca